

18 JUIN 2021

## Grand Sud

# Tapie ne sera pas expulsé de sa villa de St-Tropez

C'est une petite victoire qu'a remportée Bernard Tapie hier matin, le juge des référés ayant débouté la société luxembourgeoise qui l'avait attaqué. Petite, mais belle et symbolique

**L**e juge des référés du tribunal de proximité de Fréjus a débouté le liquidateur judiciaire de la société de droit luxembourgeoise South Real Estate Investment (SREI) de sa demande d'expulsion des époux Tapie de leur villa, La Mandala, à Saint-Tropez.

### **Bernard Tapie n'est pas « un squatteur ! »**

Pour le bâtonnier Philippe Barthélémy, qui intervenait dans cette affaire aux intérêts de l'ancien président de l'Olympique de Marseille, « la justice française a voulu apaiser les choses face à la maladie d'un homme ».

Pour le principal intéressé, très ému à l'annonce de la décision, c'est un véritable soulagement : « Je suis content que la justice du Sud ait compris ma détresse, ma souffrance, a-t-il affirmé par la voix de son avocat. *Tout va bien aujourd'hui !* » Le liquidateur judiciaire



**Locataire de la villa La Mandala, à Saint-Tropez, Bernard Tapie a vu la justice débouter la demande du liquidateur judiciaire qui souhaitait le voir quitter les murs au plus vite.**

(Photo AFP)

belge de la société SREI, en état de faillite, appuyait notamment sa demande en affirmant que Bernard Tapie

et son épouse occupaient les lieux sans droit ni titre. Ces derniers ont fait valoir un bail oral, d'une durée de

six ans.

Ne pouvant se prononcer sur l'existence réelle ou non de ce bail, le juge des référé

à débouté SREI. Bernard Tapie pourra donc désormais se rendre dans sa villa tropézienne. « Ce n'est que

*justice, et c'est appréciable de voir qu'elle a été rendue de façon sereine, apprécie M<sup>e</sup> Barthélémy. Bernard Tapie a toujours réglé les loyers de cette villa, et encore aujourd'hui il paye de sa poche l'entretien. Ce n'est pas un squatteur ! »*

En expulsant le couple Tapie de La Mandala, estimé à 70 millions d'euros, le liquidateur judiciaire espérait recouvrer une partie des créances de la SREI. « Il a voulu se précipiter alors qu'il faudrait statuer sur le fond dans ce dossier... » estime le bâtonnier. En octobre 2020, le tribunal de Bobigny avait ordonné la liquidation des sociétés du Groupe Bernard Tapie.

Dans le même temps, le tribunal de Liège avait fait de même concernant la filiale belge du Groupe, dont dépendait la holding SREI. D'où cette mesure en référé « un peu légère ». Et qui, finalement, a souri à Bernard Tapie.

**VINCENT WATTECAMPS**